



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2022

Compte rendu de séance

Affiché le 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Anne MALLET, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN

Absents : M. Ludovic CROYAL (Pouvoir à M. Julien CORBIN), Mme Clotilde BELIN, Mme Marie-Jeanne LESAGE, M. Anthony CALVAR, M. Yohann VAULÉON, M. Nicolas BOUTHMY

Secrétaire de séance : Mme Armelle HAUCHECORNE

Date de convocation : Mercredi 7 décembre 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Armelle HAUCHECORNE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2022-36	3 rue Neuve	Bâti	Renonciation à préempter	18/11/2022
2022-37	La Petite Visseule	Non bâti	Renonciation à préempter	18/11/2022
2022-38	10 rue des Hamelinières	Non bâti	Renonciation à préempter	25/11/2022
2022-39	2 impasse des trois pichets	Non Bâti	Renonciation à préempter	25/11/2022
2022-40	40 rue d'Anjou	Bâti	Renonciation à préempter	25/11/2022

2022-11-98 – Enfance-Jeunesse // Gestion et animation du service / Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention quadripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens, couvrant la période 2020-2022, ayant pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service Enfance-Jeunesse à destination des familles adhérentes sur les communes d'Amanlis et Piré-Chancé, a été signée le 30 décembre 2019 entre la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, l'association Familles Rurales « Amanlis/Piré-Chancé » et les communes d'Amanlis et Piré-Chancé.

Monsieur le Maire ajoute en effet que suite à l'annonce de la fin de gestion de l'Accueil de Loisirs par deux associations locales à Amanlis et Piré-sur-Seiche, un groupe de parents s'est constitué en association afin de proposer un Accueil de Loisirs sur chacune des communes précitées ainsi qu'un Espace Jeunes.

Pour l'aider à mener ce projet, l'association a sollicité d'une part l'aide de la Fédération départementale à laquelle elle est affiliée pour la gestion quotidienne du service (*gestion administrative et fonction employeur*), ainsi que celle des communes de Piré-Chancé et Amanlis d'autre part.

Ce service associatif Familles Rurales s'organise et s'ajuste aux besoins dans la proximité, autour de parents usagers de la structure impliqués dans son fonctionnement et d'une équipe de professionnels qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des enfants. Son responsable juridique et son gestionnaire sont la fédération départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine. Le choix et la plus-value du portage et du pilotage par la fédération garantissent la professionnalisation et la pérennité de la structure, la performance et la transparence dans la gestion.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la convention d'objectifs et de moyens permet de fixer les engagements respectifs de chaque partie autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. Compte tenu de son intérêt, et dans le cadre de sa compétence en matière de politique Enfance-Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

Le service consiste à proposer d'une part aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes un accueil de loisirs (*les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires*), et aux jeunes de 12 à 17 ans adhérents un espace-jeunes d'autre part.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par les communes de Piré-Chancé et Amanlis qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes. Les modalités de fonctionnement sont discutées en Comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires. Ce service est financé par les collectivités locales, les partenaires institutionnels et les familles.

Cette convention d'objectifs et de moyens est établie entre les différentes parties à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relatif à la gestion et à l'animation du service enfance jeunesse sur les communes de Piré-Chancé et Amanlis pour la période 2023-2025, ci-après annexé ;

Considérant que cette convention garantit une cohérence entre les objectifs poursuivis par les différentes parties et les moyens mis en œuvre ;

Considérant que les engagements de chaque partie sont clairement définis dans le cadre de cette nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion et à l'animation du service Enfance-Jeunesse sur les communes de Piré-Chancé et Amanlis, annexée à la présente délibération ;**
- **Décide de reconduire les délégués titulaires (*Monsieur le Maire et Mme Christelle GAUTIER*) et les suppléants (*Mme Armelle HAUCHECORNE et M. Anthony CALVAR*) au sein du Comité de pilotage ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-11-99 – Intercommunalité // CAF / Convention Territoriale Globale / 2022-2026

Monsieur le Maire expose que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats enfance jeunesse (CEJ). Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par le Pays de Châteaugiron Communauté au cabinet Kainotomía. Ce diagnostic s'articule autour de diverses thématiques ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'action s'articule autour des cinq orientations suivantes (voir plan d'action en annexe n°1) :

Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire

Orientation 2 : Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Orientation 3 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes

Orientation 4 : Développer l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie

Orientation 5 : Poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en difficulté
Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est partagé entre l'EPCI et les communes membres (voir tableau de cadrage du pilotage en annexe n°1).

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- Un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- Des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient « le bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service :

- Pour l'offre existante : le bonus territoire est calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse (sur la base de la charge à payer 2021) ;
- Pour l'offre nouvelle : financement forfaitaire calculé par année.

Vu le spécimen de convention en annexe n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la mise en place de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2022-11-100 – Commande publique // Construction des vestiaires et foyer sportifs / Modifications de marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 13 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction des vestiaires et foyer sportifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°6 et qu'il est donc proposé de valider les deux modifications de marché (soulignées dans le tableau) comme suit :

N° de lot	Objet	Entreprises proposées	Montant HT	% d'augmentation
1	Terrassement - VRD	GIBOIRE (Janzé - 35)	70 495.00 €	
2	Gros Œuvre	CHANSON (Châteaubourg - 35)	195 752.53 €	
3	Charpente - Couverture - Bardage métallique	CCL (Saint M'Hervé - 35)	106 208.51 €	
4	Étanchéité	SOPREMA (Rennes - 35)	45 984.41 €	
5	Menuiseries extérieures - Serrurerie	AUGUIN (Guichen - 35)	47 381.20 €	
6	Menuiseries intérieures	BERGOT PERCEL (Vern-sur-Seiche - 35)	36 602.00 €	
	<u>Modification n°1</u>	Bloc porte, ferme porte, serrure un point et finition prépeinte	862.00 €	
	<u>Modification n°2</u>	Tablette contreplaquée et fermetures des portes des meubles	1 272.00 €	
		Montant total du lot n°6	38 736.00 €	5.83 %
7	Faux plafonds	GAUTHIER PLAFONDS (Guichen - 35)	7 410.00 €	
8	Carrelage - Faïence	JANVIER (Lecousse - 35)	35 583.05 €	
9	Peinture	SMAP (Cesson Sévigné - 35)	9 143.31 €	
10	Nettoyage	SERENET (44 - Nantes)	8 979.36 €	

11	Électricité	LUSTRELEC (Bruz - 35)	52 160.41 €	
12	Plomberie - CVC	HAMON MOLARD (Saint-Grégoire – 35)	55 975.76 €	

Montant initial total HT	671 675.54 €
--------------------------	--------------

Montant HT des modifications cumulées	2 134.00 €
---------------------------------------	------------

Montant actualisé total HT	673 809.54 €	0.32 %
----------------------------	--------------	--------

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, et R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu les délibérations n°2022-01-05 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 13 janvier 2022, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation des vestiaires et foyer sportifs ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du lot n°6, pour un montant total de 2 134.00 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les modifications de marché dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-11-101 – Finances // Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion et à l'animation du service Enfance-Jeunesse / Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2022 la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relative à la gestion et l'animation du service Enfance-Jeunesse sur les communes d'Amanlis et de Piré-Chancé.

Cette convention quadripartite a notamment pour objet de définir et préciser les modalités financières de gestion et d'animation de ce service à destination des familles adhérentes à l'association sur les communes de Piré-Chancé et Amanlis.

Madame Christelle GAUTIER précise que ce service consiste à proposer :

- aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes : un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ;
- aux jeunes de 12 à 17 ans adhérents : un espace-jeunes

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par les communes de Piré-Chancé et Amanlis, qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondant aux autorisations des autorités compétentes. Les modalités de fonctionnement sont discutées en Comité de pilotage qui réunit des représentants de chacune des parties signataires. Ce service est financé par les collectivités locales, les partenaires institutionnels et les familles.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, association départementale agréée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) comme association de jeunesse et d'éducation populaire, apporte sa compétence et son expertise en matière de gestion de structures enfance-jeunesse.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de la gestion administrative du service et assure une fonction d'employeur.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de moyens prévoit plus particulièrement en son article 5 que le budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, soit présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage, puis validé chaque année par les Conseils municipaux des communes signataires.

Ce budget prévisionnel précise notamment les modalités financières de fonctionnement du service ainsi que les contributions directes de chaque partie (*valorisation du bénévolat et mises à disposition*).

La commune de Piré-Chancé s'engage ainsi plus précisément à soutenir ce service par une subvention annuelle à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet, versée par acomptes à la Fédération.

Monsieur le Maire présente donc, suite au comité de pilotage du 2 décembre 2022, les points essentiels à la compréhension du budget prévisionnel général 2022 de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Jeunes de Piré-Chancé :

- ❖ *Le budget prévisionnel 2023 est basé sur 5 168 journées-enfants (soit + 206 J/E en prévisionnel par rapport au prévisionnel 2022) et 346 journées-jeunes (soit - 32 J/J en prévisionnel par rapport au prévisionnel 2022) ;*
- ❖ *Proposition d'augmentation des tarifs aux familles de 2 % ;*

La participation totale de la commune au titre de l'année 2023 est ainsi estimée à 45 167.17 € (*Répartition : ALSH 38 052.52 € / Espaces Jeunes 7 114.65 €*).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2019-12-124 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée, et notamment son article 5 ;

Vu le budget prévisionnel général 2023 établi par la Fédération Départementale Familles Rurales 35 ;

Considérant la présentation du budget prévisionnel général 2023 au Comité de pilotage le 2 décembre 2022 ;

Considérant que le budget prévisionnel général établi par la Fédération doit être validé annuellement par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget prévisionnel général 2023 relatif à la gestion et à l'animation du service Enfance-Jeunesse sur la commune ;**
- **Approuve le versement d'une subvention de 45 167.17 € à la Fédération Départementale Familles Rurales, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler le premier acompte de 50 % avant le vote du budget communal 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-11-102 – Ressources Humaines // Service technique / Création de poste

Monsieur Sylvain GARNIER expose que les besoins du restaurant municipal ont évolué de manière conséquente du fait de l'augmentation du nombre d'enfants présents sur le temps méridien. Le poste permet également l'amélioration de l'entretien de la Salle des Étoiles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste à 30/35^{ème} au sein du service technique :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade minimum</u>	<u>Grade maximum</u>	<u>Date d'effet</u>
Agent polyvalent de restauration et ménage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^e classe	01/01/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à 30/35^{ème} au sein du service technique dans les conditions susvisées ;**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-11-103 – Ressources Humaines // Service Enfance-Jeunesse / Création de poste

Monsieur Sylvain GARNIER expose que les besoins d'encadrement et de surveillance en garderie et sur le temps méridien ont évolué de manière conséquente avec l'augmentation du nombre d'élèves au sein des deux écoles de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste à 16.55/35^{ème} au sein du service enfance-jeunesse :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade minimum</u>	<u>Grade maximum</u>	<u>Date d'effet</u>
Agent polyvalent de surveillance et d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2^e classe	01/01/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à 16.55/35^{ème} au sein du service enfance-jeunesse dans les conditions susvisées ;**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-11-104 – Ressources Humaines // Recours au service civique

Monsieur Michel RIOU expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'exposé de Monsieur Michel Riou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;**
- **Autorise la formalisation de missions ;**
- **Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **Accepte de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

Informations générales et questions diverses

Objet : Démission d'un conseiller municipal

M. Emmanuel ALLANIC a remis sa démission du Conseil municipal à Monsieur le Maire ce lundi 12 décembre 2022. Une copie du courrier a été transmise en Préfecture.

Objet : Changement de propriétaire du fonds de commerce / Proxy Place de la Porte

Après 10 ans passés sur la commune, M. Christophe HERVIEUX cèdera son fonds de commerce fin janvier à M. et Mme CHAPUT.

Réunions / Évènements / Manifestations	Dates
Réunion de lancement du SCOT à la Maison des associations de Rennes	Mardi 20 décembre à 18h00
Cérémonie des Vœux	Samedi 7 janvier à 10h30

La date prévisionnelle du prochain **Conseil municipal** est fixée au **lundi 30 janvier 2023 à 20h00**.

Fin de séance : 21h45